

Commune de SOLLACARO

Compte rendu du
Conseil Municipal du 9 décembre 2022
à 18h30

Rapport n° 1

Reversement obligatoire de la part communale de la Taxe d'Aménagement

Le Maire expose que l'article 109 de la loi du 30/12/2021 des finances pour 2022 rend obligatoire pour une commune le partage des produits de la Taxe d'Aménagement avec l'EPCI dès lors que l'EPCI dont elle relève supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune en question.

En l'occurrence, la Communauté des Communes du Sartenais Valinco Taravo assume les compétences pour tous les travaux qui concernent l'eau potable et l'assainissement.

Le conseil doit donc délibérer et ce avant le 31 décembre 2022 pour instituer le reversement total ou partiel de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la Communauté des Communes.

Le Maire propose une répartition de 90 % pour la commune et 10 % pour la Communauté des Communes et demande donc au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil approuve les propositions à l'unanimité des membres présents et représentés.

Rapport n° 2 :

Plan communal de sauvegarde

Le Maire déclare que désormais, l'article L-731.3 du code de la Sécurité Intérieure rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour les communes soumises aux risques sismiques, volcaniques ou cycloniques mais également celles dont le territoire est particulièrement exposé aux risques d'incendie.

De ce fait, notre commune est soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde.

Une commission devra donc être créée dans ce sens.

Le Maire précise qu'un contact a été pris avec le bureau d'études GRM « Gestion des Risques Majeurs » géré par Mr Jean DEMEDARDI pour nous aider dans l'élaboration de ce document. L'offre proposée se monte à 5 062,50€ TTC.

Le Conseil approuve la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et autorise le maire à poursuivre les échanges avec le prestataire en vue de l'élaboration du document

Rapport n° 3

Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours »

Le Maire expose que le décret n° 2022-1091 du 29/07/2022 a créé la fonction de conseiller municipal « correspondant Incendie et Secours ».

Ce correspondant peut sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève le cas échéant de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre les incendies de la commune ;
- Informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le Maire demande donc un volontaire parmi les membres du Conseil.

Bernard BUCAI se propose comme candidat et volontaire afin d'assumer cette mission.

Rapport n°4

Achat d'un véhicule utilitaire pour la voirie

Le Maire déclare que les employés de la voirie ont du mal, voire sont dans l'impossibilité d'accéder à certains quartiers de Sollacaro et de Calvèse avec le camion de la mairie du fait de l'étroitesse de certaines ruelles.

Il propose donc au Conseil de se prononcer sur l'opportunité d'acquérir un véhicule supplémentaire plus petit et donc plus adapté pour l'entretien de la voirie communale.

Il précise que cette acquisition pourrait se faire soit par un achat définitif, soit par le principe d'une location (leasing).

Le maire présente au conseil les devis réalisés par l'entreprise Renault concernant un véhicule de type Express van pick up à bennes pour un cout de 32600€ TTC :

- Option achat : Possibilité d'être financé à 70% sur le montant HT avec un

amortissement sur 4 ans

- Option LOA location avec option d'achat avec les critères suivants : durée de 5ans, 15000KM par an pour un cout de 607€HT par mois rachat possible au terme du contrat pour un montant de 327€, l'entretien et avaries sont pris en charge seul les pneumatiques seront à la charge de la municipalité.

Suite aux échanges et questions posées par le conseil, le maire propose de répondre à deux questions :

- Seriez-vous favorable pour l'achat d'un véhicule de ce type : le conseil répond favorablement à cette question.

- Selon vous est-il préférable de l'acquérir ou d'opter pour une LOA : le conseil majoritairement opte pour une LOA.

Rapport n° 5 :

Convention de répartition des charges scolaires avec la Commune de CASALABRIVA.

Le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil du 28 octobre 2022, il avait été question d'une convention de répartition des charges scolaires concernant le poste d'aide maternelle (ATSEM) avec la Commune de CASALABRIVA.

En effet, dans le cadre du regroupement pédagogique qui lie les deux communes, la Commune de SOLLACARO assume la totalité du salaire de l'aide maternelle qui exerce dans la classe de maternelle/CP qui se trouve à CASALABRIVA. Elle assure également la surveillance dans le transport scolaire et à la cantine de CASALABRIVA.

La convention présentée a donc pour but de préciser le mode de répartition et le taux de prise en charge de ce salaire par les deux communes.

Le Maire demande donc aux membres du Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil à l'unanimité délibère favorablement à l'élaboration de cette convention.

Rapport n° 6 :

Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Le Maire rappelle qu'un audit énergétique avait été commandé auprès du bureau d'études F.A. PERETTI pour le bâtiment communal regroupant les services de la Mairie, l'école, l'agence postale ainsi que des appartements.

Le bureau d'études a élaboré trois scénarios décrivant les différents travaux à effectuer pour rendre ce bâtiment performant en terme d'économie d'énergie.

Afin de permettre de choisir le meilleur scénario et de constituer un dossier

technique et financier pour rechercher les financements nécessaires, le Maire propose de lancer un appel à candidature pour désigner un bureau d'études dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Il précise également que ce service peut être financé à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Urbanisme et de l'Energie.

Il demande donc aux membres du Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil à l'unanimité délibère favorablement à l'élaboration de cette convention.

Questions diverses :

- **Téléphonie et internet :**

Le Maire fait un point de situation sur les connexions internet et téléphonique des locaux administratifs de la municipalité ainsi que sur l'obsolescence de ces matériels, le maire nous informe que l'opérateur ne pourra installer la fibre tant que le diagnostic amiante n'est pas conforme.

- Téléphonie : Standard, école, poste et mairie 459,84 TTC/mois
- Internet : 106,80 TTC/mois

Pour un montant annuel de 6800€.

Le Maire nous présentera un point de situation détaillé prochainement avec comme point de repère, le remplacement des matériels obsolètes ainsi que le renouvellement des abonnements liés à ces matériels.

- **Eclairage public :**

Le Maire aborde un sujet d'actualité concernant les économies d'Energie, et demande au conseil de se prononcer sur la coupure de l'éclairage public durant une partie de la nuit : une majorité du conseil est opposé à cette mesure, la sécurité sur la voirie étant prioritaire.

Mr Jerome ISTRIA fait part au conseil des échanges avec le SDE2A concernant la 1ère phase de rénovation de l'éclairage public de la commune, voir ci-dessous :

- 2 oublis par rapport au diagnostic, pas réalisés et pas sur le plan.
- 2 oublis de l'entreprise INEO, pas rénovés position 4.19 et 4.20 sur le plan.
- Demande d'adaptation des puissances sur des emplacements bien

déterminés selon la demande de la commune.

- Vérifier l'orientation de certaines lanternes.
- Demande de 20 prises festilume.
- Le réseau de la route du cimetière sera traité en 2023.

La 2ème phase concernera spécifiquement l'ajout de nouveaux points lumineux et la maintenance des ouvrages.

- Archives de SOLLACARO :

Un échange a eu lieu sur le sujet et il a été exposé que celle-ci se trouve à PETRETO-BICCHISANO, elles sont numérisées et ce sujet mérite d'être d'actualité prochainement.

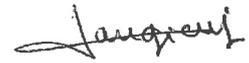
J.J BARTOLI



R.M. CESARI



M.P. LANGIANNI



B. CESARI



A. GERMAIN



Y. NICOLAI



E. LOMELLINI



I. BARTOLI

B. BUCAI

J. ISTRIA

